



Saisie sur salaire et droit de l huissier

Par **mondondon**, le **08/07/2013 à 14:08**

Bonjour j aurai besoin d un petit conseil.

Voila j ai une dette auprès d un huissier qui se rembourse doucement car il y a une saisie sur salaire. L année dernière cet huissier a cesse les saisies alors que ma dette n etait pas remboursé. Aujourd'hui il m envoie un courrier pour me signifier le montant restant a payer et je m appercois que malgre tout ce qui a ete saisi je dois toujours autant. A t il le droit de faire ca? J ai l impresion de payer pour rien. Que puis je faire ? Merci

Par **amajuris**, le **08/07/2013 à 14:20**

bjr,

votre affaire a-t-elle fait l'objet d'une procédure devant un tribunal ou s'agit-il d'un arrangement amiable avec cet huissier.

dans le premier cas s'ajoutent à votre dette les intérêts et les frais de recouvrement.

dans le second cas les frais de recouvrement sont à la charge du créancier.

cdt

Par **mondondon**, le **08/07/2013 à 15:41**

Il s agit d un jugement rendu par un tribunal. Le courrier parle d interet et de majoration de retard . C est quoi. Faut il que je paye?

Par **amajuris**, le **08/07/2013** à **20:45**

bjr,

si vous avez été condamné à payer, plus vous attendez, plus la somme à payer va augmenter.

si vous voulez que votre dette baisse, il faut augmenter les remboursements mensuels.

n'oubliez pas que votre créancier peut exiger le paiement de la dette en une seule fois.

cdt

Par **mondondon**, le **09/07/2013** à **08:06**

Merci pour ces renseignements. Encore une question l huissiers a t il le droit d arreter quand bon lui semble les saisies sur salaire et reprendre quand il envie ?